|  |  |
| --- | --- |
| Direktion für Inneres und JustizAGR - Abteilung GemeindenService/domaineNydeggasse 11-133011 Bern+41 31 000 00 00organisation@be.chwww.be.ch/liencourt |  |
| Notre référence : Numéro de l’affaire / numéro de document | Cliquez ou touchez ici pour entrer und date |

**Autorisation d’un perfectionnement avec obligation de
rembourser**

En vertu de l’article 93 de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01), des articles 172 et suivants de l’ordonnance sur le personnel (OPers ; 153.011.1) ainsi que des articles 46 et 48 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) et de l’article 148 de l’ordonnance y relative (OFP ; SB 621.1), l’organe compétent en matière financière autorise

nom prénom, date de naissance, fonction, numéro de personnel

à suivre le cours de perfectionnement Indiquez le cours, du Cliquez ou touchez ici pour entrer une date au Cliquez ou touchez ici pour entrer une date, à Indiquez l’institut de formation, ainsi que le crédit associé, contre signature d’un engagement de remboursement (déclaration d’engagement).

* **Congé payé de Indiquez le nombre de jours ouvrés jours de travail au maximum avec un degré d’occupation de Indiquez le degré d’occupation pour cent, ce qui correspond à Indiquer le nombre d’heures heures.**
En vertu de l’article 179, alinéa 1, lettre b OPers, le remboursement porte sur Déduisez 10 jours ouvrés du nombre de jours de congé accordés jours de travail.
* **Montant de CHF Indiquez le montant calculé ci-dessous.**En vertu de l’article 179, alinéa 1, lettre a OPers, le remboursement porte sur CHF Déduisez CHF 3000 du montant accordé.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lieu, date |  | Lieu, date |
| Lieu, date |  | Lieu, date |
|  |  |  |
| Prénom Nom (organe compétent en matière financière), FonctionUnité administrative |  | prénom nom (organe compétent en matière financière), FonctionUnité administrative |

# Déclaration d’engagement

Madame / Monsieur Prénom Nom s’engage, pour le cas où elle / il interromprait sa formation ou quitterait l’administration cantonale pendant ou après sa formation, à restituer les contributions perçues et le traitement net qui sont soumis à l’obligation de rembourser conformément aux articles 178 et suivant OPers.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lieu, date |  |  |
| Lieu, date |  | Signature |

Annexe

* Agent/e cantonal/e
* Dossier personnel

Copie

* Office du personnel du canton de Berne, section PGT, Münstergasse 45, 3011 Berne
* Supérieur/e hiérarchique